

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Milly la Forêt (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

→ Étaient présentes ou représentées 25/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre Abs excusé			
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne donne pouvoir à Mme Messias (BURCY)	X		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON donne pouvoir à M. Foucher (Moigny)	X		
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric Abs excusé			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Elianne			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT			
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia			
	M. KERGRAIS Christophe			
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel a le pouvoir de M. Bidault (Puisselet le Marais)	X		X
	Mme CHENU Mélanie			
	Mme DESHAYES Adeline			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	X		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian	X		
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette a le pouvoir de Mme Thibault (Arville)	X		X
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel	X		
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis	X		
	Mme PICOT Laurence Abs excusée			
	Mme BOURDON Claudine			
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique abs excusé			
	M. OLLIVIER Jean-Philippe		X	
	M. GARCIA José			

Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude			
	M. CACHELEUX Jacques		x	
	Mme CATTIAUX Amandine			
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT			
	M. VAUDRY Frantz			
	M. DURAND Fabrice			
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre			
	M. GARNIER Guillaume			
	M. COURTOIS Pascal			
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure			
	Mme BILLOQUET Caroline			
	Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd	x		
	M. LESOURD Yann			
	M. ANTRAIGUE Jérôme			
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérald			
	M. JACQUESSON Hervé			
	Mme CHEREAU Cynthia			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent	X		
	M. MOUCHET Stéphane			
	M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte	x		
	M. CROSNIER Guy			
	Mme RETHO Aude			
Maise (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude	x		
	M. PONAMAN Rudy			
	Mme DAMIDE Cécile			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André			
	M. FRANCOIS Gérard			
	Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand			
	Mme FURMAN Sabine			
	M. BABAULD Didier		x	
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA J-Marie	x		
	Mme FERLAY Amélie			
	M. BOULEY Bernard			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal	x		
	M. FOUCHER Yannick a le pouvoir de Mme Penneron (Blandy)		x	
	M. MASSE Jean-Pierre			
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel	x		
	M. PAVY Loïc			
	M. GUYOT Eric			
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques	x		
	M. COUDER Christophe			
	M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé			
	Mme BRIDET Lucile			
	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc	x		
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			

Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien donne pouvoir à M. Morichon (Bouville)			
	Mme DEZERT Régine			
	M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal	x		
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves	x		
	Mme BOURDON Corinne			
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. DUJARDIN Réginald	x		
	M. RUELLÉ Alain			
	M. LAGARRIGUE Laurent			
Valpuseaux (CAESE)	M. MOUGIN Christophe	x		
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe	x		
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du dernier compte rendu.
- 2) Modification délégué commune de Chatenoy au comité
- 3) Modification délégué commune de Chatenoy au SIREDOM
- 4) SIREDOM – Retrait compétence collecte communauté de communes Entre Juine et Renarde – Modification des statuts
- 5) Débat sur le Rapport d’Orientations Budgétaires (2023) ROB
- 6) Compte de Gestion 2022
- 7) Compte Administratif 2022
- 8) Approbation des participations des EPCI
 - ✓ Participation à verser par la CC2V.
 - ✓ Participation à verser par la CAESE.
 - ✓ Participation à verser par la CC du Pays de Nemours.
 - ✓ Participation à verser par la CC du Gâtinais Val de Loing
- 9) Adoption de la grille tarifaire 2023 de la part variable
- 10) Institution de la redevance spéciale
- 11) Adoption d’un forfait pour déplacement supplémentaire du technicien

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 H 30

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM délégué et maire de Moigny sur École souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie Monsieur Jean-Marie ANNA de nous accueillir dans sa commune.

Monsieur PECHEUX Daniel, délégué de la commune de Mondeville est désigné, à l’unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

1 APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 1^{er} décembre 2022, puis a été proposé leur approbation, avec ou sans modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 2022.

2 MODIFICATION DÉLÉGUÉS COMMUNE DE CHATENOY

Sur la proposition de la commune de CHATENOY, M. le Président informe que Mme Laurence PICOT remplacera M. Éric MORVAN et a proposé de l'installer dans ses fonctions.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte l'installation de Mme Laurence PICOT en tant que déléguées suppléante.

3 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SIREDOM

Sur proposition de la commune de chatenoy, M. le Président informe Mme Laurence PICOT remplacera M. Éric MORVAN et a déclaré l'installer dans ses fonctions qui sera confirmé lors d'un prochain comité au sein du SIREDOM.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte l'installation de Mme Laurence PICOT en tant que déléguées au sein du SIREDOM.

4 SIREDOM – RETRAIT COMPÉTENCE COLLECTE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – MODIFICATION DES STATUTS

Le SIREDOM restitue la compétence collective à la Communauté de Communes Entre Juin et Renarde à compter du 1^{er} janvier 2024 et adopte une nouvelle version de ses statuts effective une fois entérinée par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité, prend acte du retrait de la communauté de communes entre Juine et Reanrde et de la nouvelle version des statuts du SIREDOM.

5 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE FINANCES

SOMMAIRE

Le cadre réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRE

- 1. Introduction**
- 2. Les obligations légales du ROB**

Le contexte

- 1. Le contexte économique international**
- 2. Le contexte national**
- 3. Le contexte du SIRTOM SUD FRANCILIEN**
 - a. Le périmètre 2023**
 - b. Les objectifs financiers**

Les orientations financières du SIRTOM SUD FRANCILIEN en 2023

- 1. L'autofinancement**
 - 1-1 Niveau des 3 épargnes**
- 2. Les dépenses de fonctionnement**
 - 2-1 Les frais généraux**

- 2-2 Les charges de personnel
- 3. Les recettes
 - 3-1 Les contributions budgétaires
 - 3-2 L'évolution des subventions
- 4. L'évolution et la maîtrise de la dette
 - 4-1 L'encours de la dette
- 5. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue
 - 5-1 Le Plan Prévisionnel d'Investissement
 - 5-2 Valeur des stocks

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Notre séance d'examen et de vote du budget primitif pour 2023 étant prévue le 13 avril prochain, il convient donc de débattre des orientations budgétaires à la présente séance.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. LES OBLIGATIONS LÉGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, permet, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le contexte international et national

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

L'année 2022 devait voir la poursuite du rattrapage de la croissance à la suite de la crise du Coronavirus (-8% pour la France en 2020, +6,8% en 2021), un ralentissement de l'inflation causée en grande partie par la forte demande due à la reprise économique engendrant une pénurie de produits ou services dans certains secteurs (fret, électronique, énergie, métaux etc.).

Cette guerre en Ukraine et les mesures de rétorsion prises contre la Russie ont bouleversé les prévisions antérieures. La crise sur les métaux, les produits agricoles, le gaz russe et ses répercussions sur le prix de l'électricité ont provoqué une accélération de l'inflation, ainsi qu'une chute de la croissance avec une perspective de récession en 2023 pour certains pays. La croissance du PIB en 2022 sera inférieure de 30 à 50%, selon les États, par rapport aux prévisions réalisées en 2021 pour l'année en cours.

Le FMI dans son rapport d'octobre 2022 fait les projections de croissance suivantes :

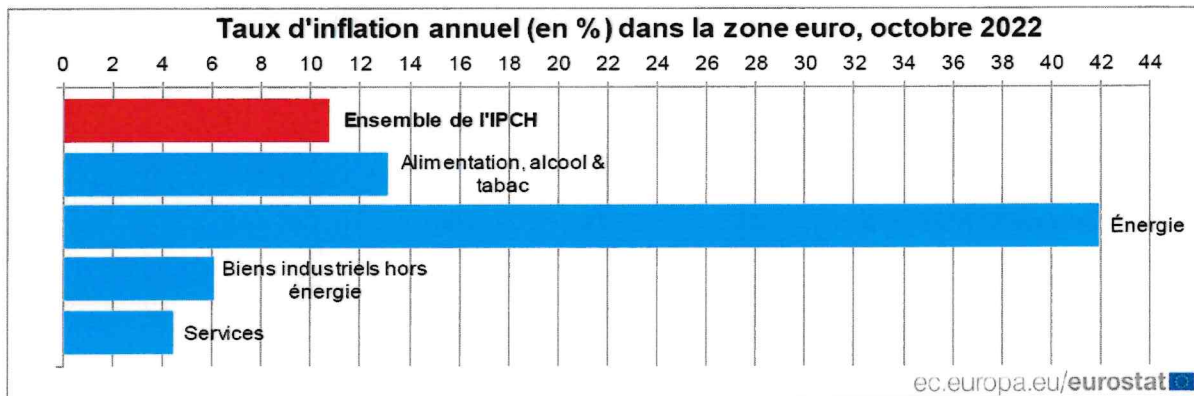
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2021	2022	2023
Production mondiale	6,0	3,2	2,7
Pays avancés	5,2	2,4	1,1
États-Unis	5,7	1,6	1,0
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Japon	1,7	1,7	1,6
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Autres pays avancés	5,3	2,8	2,3
Pays émergents et pays en développement	6,6	3,7	3,7
Pays émergents et pays en développement d'Asie	7,2	4,4	4,9
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
ASEAN-5	3,4	5,3	4,9
Pays émergents et pays en développement d'Europe	6,8	0,0	0,6
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Amérique latine et Caraïbes	6,9	3,5	1,7
Brésil	4,6	2,8	1,0
Mexique	4,8	2,1	1,2
Moyen-Orient et Asie centrale	4,5	5,0	3,6
Arabie saoudite	3,2	7,6	3,7
Afrique subsaharienne	4,7	3,6	3,7

1. Le retour d'une inflation élevée

Alors qu'une décélération de l'inflation était envisagée en 2022, la guerre en Ukraine a occasionné un niveau d'inflation inconnu depuis plus de 30 ans.

Le taux utilisé est l'IPCH, (indice des prix à la consommation harmonisé), il fut conçu à des fins de comparaison internationale car chaque État disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffèrent d'un pays à l'autre.

C'est désormais cet indice qui est utilisé par exemple pour la revalorisation de la base des valeurs locatives, principalement de la taxe foncière.



En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 7,1% (3,4% en 2021) contre 11,6% en Allemagne, 13,1% en Belgique, 16,8% au Pays-Bas ou encore 12,8% en Italie et 7,3% en Espagne. L'inflation dans les pays baltes, voisins de la Russie, atteint 22% sur un an. A ceci s'ajoute la baisse historique de l'euro face au dollar, -14% sur un an (de 1,15 à 0,994 USD pour 1 euro), qui rend les importations de produits dont le paiement est libellé en dollars plus onéreuses, accentuant ainsi l'inflation.

b) La remontée des taux, fin des emprunts à taux excessivement bas

Afin de lutter contre l'inflation, entre autres moyens en renchérissant le taux des crédits, la BCE a augmenté ses taux en 2022 pour la première fois depuis 11 ans.

Le FMI prévoit un pic d'inflation en fin d'année 2022, mais s'attend à ce qu'elle demeure élevée plus longtemps que prévu. Les principales banques centrales, fidèles à leur mission de préserver la stabilité des prix, essaient de contrer cette tendance en rendant plus cher le coût du crédit. Malgré deux hausses de taux en juillet et en septembre, l'inflation ne cesse d'augmenter en zone euro.

La période des taux d'intérêt très bas est définitivement terminée : lors de sa réunion du 27 octobre, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé d'une nouvelle hausse de ses taux directeurs de 75 points de base. Le principal taux de refinancement est désormais à 2%.

Conséquences : augmentation du coût du crédit pour les collectivités (emprunts à taux variable ou indexé sur le Livret A pour l'encours existant, augmentation du taux des nouveaux emprunts), progression du coût des crédits aux entreprises et aux particuliers, durcissement des contraintes d'octroi à ces derniers d'où une chute des crédits immobiliers accordés laissant entrevoir une baisse des prix, alourdissement de la charge de la dette pour les États, en particulier pour les plus endettés comme la France, déjà affaiblie par les mesures prises lors de la crise du Covid (Cf. le tableau de la dette à fin 2021 ci-dessous).

Pays	Date	Dette totale (M. €)	Dette (%PIB)	Dette par habitant
France [+]	2021	2.821.899	112,80%	41.595 €
Allemagne [+]	2021	2.471.828	68,60%	29.694 €
Royaume-Uni [+]	2021	2.568.034	95,35%	38.283 €
Espagne [+]	2021	1.427.238	118,30%	30.090 €
États-Unis [+]	2021	24.894.852	128,13%	74.943 €
Japon [+]	2020	11.437.715	259,43%	90.588 €
Italie [+]	2021	2.678.098	150,30%	45.404 €
Portugal [+]	2021	289.250	125,50%	26.009 €
Grèce [+]	2021	353.434	194,50%	33.331 €
Irlande [+]	2021	236.073	55,40%	46.655 €

2. LE CONTEXTE NATIONAL

a) Prospectives

Selon la prévision du FMI, la croissance du PIB atteindrait 0,5 % en 2023, échappant de peu à la récession. La banque de France envisage un taux d'inflation de 4,7%.

A noter dans la répartition du PIB une récession de la demande publique, la capacité financière des collectivités est fortement diminuée par l'explosion des coûts de l'énergie et de l'alimentation.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
Consommation des ménages (52 %) ^{a)}	1,8	- 6,8	5,2	2,8	0,6	1,7
Consommation publique (24 %)	1,0	- 4,0	6,4	0,8	- 2,2	0,9
Investissement total (23 %)	4,1	- 8,4	11,4	2,2	- 0,2	1,0
Investissement public (3%)	9,1	- 5,4	2,7	5,1	- 3,6	1,2
Investissement des ménages (5%)	2,8	- 11,9	17,0	1,5	- 1,0	- 0,9
Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14%)	3,5	- 7,9	11,6	1,8	1,0	1,7
Exportations (32 %)	1,6	- 17,0	8,6	8,1	6,2	5,4
Importations (34 %)	2,4	- 13,0	7,8	7,8	3,8	3,9
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

a) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2018.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Les pays de la zone euro ont transmis en octobre à la Commission européenne leurs projets de plan budgétaire pour 2023. Alors que la plupart d'entre eux entendent réduire le déficit public, de l'ordre de 1,5 point de PIB en moyenne, la France projette qu'il restera à son niveau actuel de 5% du PIB.

b) Le projet de loi de finances 2023

* Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont les suivantes :

- **Prise en compte de l'année 2023 pour la fixation du montant de la fraction de TVA** venant compenser la **perte de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**. La compensation sera donc calculée sur la base de la moyenne des recettes de CVAE sur une période de 4 années (2020 à 2023). L'ajout du millésime 2023 et l'engagement du gouvernement de compenser aux collectivités la croissance de la CVAE au titre de l'an prochain, occasionnent un gain de 826 millions d'euros annuels pour le bloc local.

- Extension du périmètre des communes **dites en "zone tendue"** : le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés **un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens**, ou encore **un taux élevé de résidences secondaires**, pourront ainsi être considérées en "zone tendue".

- Report de **2023 à 2025** de la prise en compte des résultats de la mise à jour des paramètres d'évaluation **des valeurs locatives dans les bases d'imposition**.

- Abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) de **320 millions d'euros**. Cette enveloppe bénéficiera principalement à la dotation de **solidarité urbaine (+ 90 millions d'euros)** et surtout à la dotation de **solidarité rurale (+ 200 millions d'euros)**. Pour la première fois depuis des années, la croissance de ces dotations ne sera pas financée par redéploiement de crédits au sein de la DGF. Mais, selon l'AMF, l'absence d'indexation sur l'inflation de la DGF produirait un manque à gagner d'un peu plus de 1 milliard d'euros en euros constants par rapport au montant 2022 de la DGF du seul bloc communal (18,4 milliards en 2022).

- Ouverture du droit aux **allègements de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires **aux personnes de condition très modeste**, âgées ou invalides qui partagent leur logement **avec une tierce personne**.

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) plus vertes, le préfet prendra en compte **le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention** pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- **Retour d'un encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités limitée à l'inflation -0,5%**. En raison de la crise du Covid, 2020, la dernière année d'exécution des contrats de Cahors limitant à 1,2% par an l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 321 communes, intercommunalités, départements et régions, avait été annulée. Le PLF 2023 prévoit un retour de cet encadrement par l'Etat pour la période 2023-2027 sous une nouvelle forme. Il sera désormais question de « pactes de confiance ».

- Fonds vert : **nouveauté du projet de loi de finances pour 2023, le fonds vert** (fonds d'accompagnement de la transition écologique, rénovation des bâtiments, éclairage public, renaturation etc.) doit soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique. Initialement doté de 1,5 milliard d'euros, il pourrait atteindre jusqu'à 2 milliards d'euros.

- **Prolongation en 2023 du "filet de sécurité" contre les effets de l'inflation** de l'énergie. Le mécanisme ne vise **désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie** subie par les collectivités (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également prises en compte). 1,5 milliard d'euros sont budgétés pour financer cette mesure. Pour l'année 2023, les coûts globaux (particuliers, entreprises, collectivités) des **boucliers tarifaires pour l'électricité et le gaz** sont respectivement estimés à **33,8 et 11,1 milliards**. Pour l'année 2022, le coût brut des boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz est respectivement estimé à 18,7 milliards et 8,1 milliards, celui de la remise sur le carburant s'élève à 7,6 milliards.

Les factures d'électricité en France **ont deux principales composantes**, une part issue de l'électricité nucléaire, à coûts maîtrisés et une autre exposée aux prix de marché. C'est cette dernière, qui explose. Et c'est sur cette partie de la facture d'électricité, que le filet **agit en prenant en charge la moitié des surcoûts**, au-delà d'un prix de référence, de 325 euros par MWh. En intégrant la part de nucléaire, cela correspond à une prise en charge à partir **d'un prix moyen du MWh de 180 euros**.

Afin de vérifier l'éligibilité de votre collectivité au filet de sécurité énergie, **vous trouverez en annexe le texte de l'amendement** qui en précise les critères actuels d'accessibilité.

Sources : OCDE, FMI, BNPPARIBAS economic research, Banque des territoires, Rexecode, Eurostat, INSEE, Les Echos, La Tribune, La gazette des communes, BCE.

3. LE CONTEXTE DU SIRTOM SUD-FRANCILIEN

a. Le périmètre 2023

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour objet de clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et de favoriser les mutualisations.

En date du 1^{er} novembre 2016 le SIRTOM SUD-FRANCILIEN est né de la fusion de 2 syndicats, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016 Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine (SIROM ET SIEOM).

Le **SIRTOM SUD-FRANCILIEN** regroupe 36 communes réparties sur 2 départements (Essonne, et Seine et Marne) sur 4 communautés de communes ou d'agglomérations.

- Communauté de communes des 2 vallées
- Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
- Communauté de Communes du pays de Nemours
- Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne

En 2023, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN devrait :

- Accentuer son effort sur en maîtrisant les dépenses
- Maintenir à un niveau identique ses investissements pour l'achats : de bacs, de composteurs,
- Maitriser sa masse salariale, avec un montant budgété quasi-équivalent depuis 2 exercices sans projet d'embauches.
- Maintenir ses frais généraux au niveau de 2022 malgré la forte poussée inflationniste notamment sur l'énergie.
- Augmenter ses recettes en appliquant sur les participations des EPCI et sur les redevances spéciales le taux d'inflation basé sur l'indice IPCH.

L'établissement des budgets du SIRTOM SUD-FRANCILIEN pour l'exercice 2023 est prévu comme suit : Budget général – avec passage de la M14 à la M57

b. Les objectifs financiers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN

Le SIRTOM a engagé un processus de rationalisation et de restructuration budgétaire et financière visant à :

- Aucun endettement ;
- Développer sa capacité d'autofinancement :
 - par un maintien de ses dépenses de fonctionnement quasi-stabilisées ces dernières années
 - par ailleurs en fixant un montant arrêté à 80 000 d'euros/an pour son programme d'investissements 2023 de fournitures de bacs ;
- Disposer de recettes dynamiques indexées à l'inflation afin de ne pas dégrader ses capacités financières à moyen terme ;
- Maitriser l'évolution du niveau des redevances spéciales, selon les préconisations de tri ainsi qu'en tenant compte de l'environnement économique.
- Engager la procédure bio déchets si nous obtenons la subvention du fond vert.

Les orientations financières du SIRTOM SUD-FRANCILIEN en 2023

1 - L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute intègre les frais financiers (intérêts des emprunts).

L'épargne nette est l'épargne disponible après déduction de la dette (intérêts et capital).

1.1 Niveau comparatifs des exercices 2022 et prévision 2023.

Les montants indiqués sont calculés en regard des prévisions budgétaires et seront modifiés en fonction des résultats constatés au vu des comptes administratifs correspondants, tant en dépenses qu'en recettes.

La diminution de 360 K€ de l'épargne nette en 2022 par rapport à 2021 provient pour l'essentiel d'une progression des dépenses de service de collecte et du traitement et de l'augmentation du point d'indice,

2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les projets de budgets 2023 traduisent la volonté de poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en dépit d'un environnement défavorable (inflation, hausse des taux).

L'analyse dès le 1^{er} euro des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires ont été les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les frais généraux

En 2023, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies, en particulier afin **de compenser la hausse des prix de l'énergie et d'augmenter les crédits alloués au bon déroulement du service public.**

Le budget 2023 concernant le **chapitre 11 qui représente les frais généraux** du SIRTOM, en prévision d'une demande fond vert pour positionner la collectivité sur la gestion des bio-déchets.

Sur le budget général, les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les autres charges de gestion courante regroupent les frais liés aux indemnités des élus, les cotisations et formations des personnels.

b) Les frais de personnel

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

En 2022, les charges de personnel, à effectif constant, ont été plus ou moins grevées par les effets produits par les obligations réglementaires suivantes :

- **L'augmentation du SMIC**

Après la hausse légale au 1er janvier (+ 0,9 %) puis la hausse automatique de 2,65 % au 1er mai, le SMIC a augmenté le 1er août pour la troisième fois depuis le début de l'année 2022. Sur un an (d'août 2021 à août 2022), le SMIC aura donc augmenté de 7,76 %. Cela a eu pour conséquence le relèvement minimum de traitement dans la fonction publique territoriale à l'indice majorée 343 en janvier puis 352 en mai.

- **Une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux agents des grades C1, C2 et C3 : un impact pour 1 agent du SIRTOM.**

Cette bonification est appliquée après le reclassement prévue pour les grades C1 et C2, dans le cadre des nouvelles grilles indiciaires. Le décret prévoit également des dispositions pour les agents promus en 2022. Cela représente une augmentation globale d'environ 373 € sur l'année 2022.

- **La revalorisation du point d'indice (+3,5%) : un impact budgétaire certain**

La valeur mensuelle du point d'indice majoré est passé au 1er juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut. Cela a représenté une augmentation globale des rémunérations d'environ 300 € par mois à compter du mois de juillet.

Evolution du chapitre 012

Pour l'année 2022, la gestion des ressources humaines s'est faite dans un cadre budgétaire rigoureux. Avec la poursuite de la rationalité des choix pluriannuels et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion visant à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- répondre à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), permettant d'évaluer la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents, qui lui seul augmente d'environ 30 €/mois sur l'année,
- faire face à l'accroissement des charges sociales.

En 2022, un seul agent a été recruté au niveau du service technique avec un statut stagiaire, le SIRTOM ayant modifié son marché avec le délégataire ESD qui mettait à disposition un technicien pour les interventions clientèle permettant une économie des charges.

Evolution des effectifs :

Depuis les fusions fin 2016 les effectifs sont quasi-stables autour de 3,3 agents :

- 2.3 en 2017
- 2.3 en 2018
- 2.3 en 2019
- 2.3 en 2020
- 2.3 en 2021
- 3.3 en 2022
- 3.3 en 2023

Evolution des effectifs par catégorie

En 2022, à la suite des diverses réorganisations avec le délégataire :

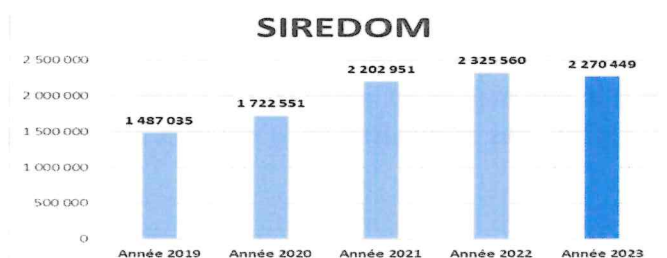
- A la Direction générale : 1 poste de SG
- Au contrôle de gestion clientèle : 1 poste d'assistant
- Au poste de secrétariat : 1 poste à ¼ de temps
- Au service technique : 1 poste de technicien ambassadeur du tri stagiaire

Ces postes ont été budgétés en 2022 et seront reconduits en 2023.

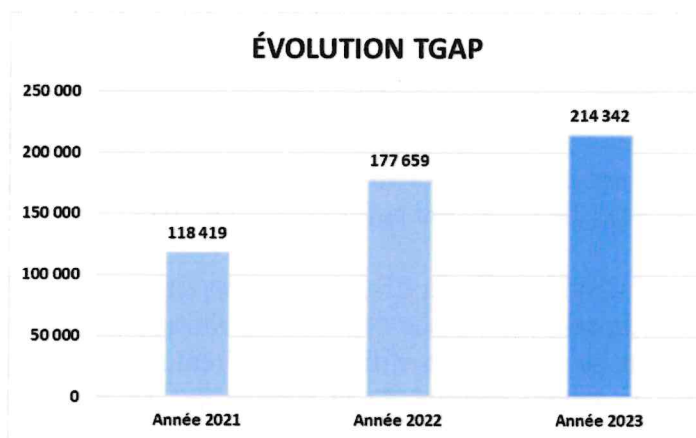
Pour l'année 2023, il convient de maintenir ce même effectif sans embauche

c) Evolution des dépenses de fonctionnement consécutive au traitement délégué au SIREDOM

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL



Le montant 2022 inclus l'ajustement 2021 - Le montant 2023 inclut l'ajustement 2022 (-10 130 €)



CONCERNANT LA SITUATION DE LA DETTE APURÉE DU SIREDOM

2022 aura été, pour le SIREDOM, une année importante avec :

- Le remboursement du solde de l'encours, soit 1 an avant les engagements pris auprès de ses créanciers, La Banque Postale Leasing & Factoring et le groupe SEMARDEL ;
- L'extinction des 2 contentieux avec le SITREVA ;
- L'extinction des mises en demeure de la préfecture concernant les déchèteries d'Athis-Mons et Saclas (création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'incendie).

- Concernant l'encours :

Le SIREDOM a accumulé un retard dans le règlement des factures dues au groupe SEMARDEL qui s'élevait, au 31 décembre 2019, à 31 859 199 euros hors taxes. Au 31 décembre 2020, le retard constaté était de 29 479 116 € suite, aux paiements d'arriérés pour un montant de 10,86 M d'€ et à de nouveaux impayés pour 8,48 M d'€.

Pour résorber ce retard de paiement, un accord a été signé, le 21 décembre 2020, après approbation du Comité syndical du 17 décembre, entre le SIREDOM d'une part et d'autre part, ses créanciers, à savoir La Banque Postale Leasing & Factoring, facturier du groupe SEMARDEL et le groupe SEMARDEL.

Cet accord prévoit l'apurement de la dette au plus tard le 31 décembre 2024 et a fait l'objet de 2 avenants. Les retards de paiement ont généré des intérêts moratoires pour un montant total de 6,99 M d'€, réparties comme suit :

- 2,75 M d'€ payés « hors accord », pour la période comprise entre 2019 et 2021 au taux de 8%
- 4,24 M d'€ payés dans le cadre de l'accord, pour la période comprise entre 2021 et 2023, au taux de 8% et à compter du 1er janvier 2021, date de prise d'effet de l'accord, au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal pour les factures relevant du bail emphytéotique administratif.

Afin d'accélérer le remboursement de l'arriéré des factures, pour minorer le coût des intérêts moratoires et limiter la hausse des contributions des adhérents, le SIREDOM a utilisé les recettes issues de CITEO dont le reversement aux EPCI est décalé depuis plusieurs années. Au 12 janvier 2023, le montant estimé s'élevait à 10,94 M d'€.

A noter que l'accélération du remboursement de l'arriéré a permis de réduire le coût des intérêts moratoires d'environ 730 000 € par rapport à ce qui était prévu par l'accord.

Dans son budget 2023, le SIREDOM remboursera à ses adhérents la totalité des recettes CITEO encaissées au titre des années 2021 et 2022.

En 2022, sur demande de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), le budget primitif du SIREDOM prenait en compte l'intégralité des factures restant à rembourser, soit 24,36 M d'€.

Par conséquent, le budget du SIREDOM était en déséquilibre. La préfecture a donc saisi la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France qui a rendu deux avis :

- L'un demandant la suppression du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 719 069 €), l'affectation, en totalité, au budget annexe, de la recette issue de la vente de Compost Sud Essonne (1 961 334 €) et quelques suppressions mineures de dépenses ;
- L'autre prenant acte que les mesures de redressement concernant le budget principal et le budget annexe prises par le Conseil syndical du SIREDOM étaient suffisantes pour 2022.

A noter que, dans son premier avis (avis A-02), la Chambre a omis de reprendre l'ensemble des résultats antérieurs et n'a tenu compte que de celui de l'année 2021, ce qui faussait l'analyse présentée.

Le SIREDOM a donc repris, dans sa décision modificative afférente à son budget supplémentaire, les demandes de la Chambre tout en tenant compte de la reprise des résultats des exercices antérieurs contrairement à ce que la Chambre avait indiqué et celle-ci, dans son second avis, a acté favorablement les mesures prises.

- Concernant les contentieux avec le SITREVA :

Après s'être mis d'accord sur les conditions de sortie du SIREDOM du SITREVA, dans le cadre d'une convention adoptée par les parties fin 2021, le SIREDOM a pris en charge, à compter du 1er janvier 2022, la gestion des 3 déchèteries situées sur le territoire de l'ex SICTOM du Hurepoix.

Le SITREVA souhaitait un règlement global des contentieux portant, l'un sur la sortie des 10 communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'autre sur les conditions de sortie de l'ex SICTOM du Hurepoix.

Concernant le volet « Arpajonnais », un arrêté inter-préfectoral fixant le coût de sortie a été pris le 1er octobre 2019. Le SIREDOM et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ont contesté devant le tribunal administratif (TA) d'Orléans cet arrêté et par décision du tribunal, en date de 16 juin 2022, cet arrêté a été annulé.

Les parties ont souhaité engager des discussions, en juillet et septembre 2022, afin de pouvoir régler ce contentieux à l'amiable.

Les parties ont convenu :

- Pour le SIREDOM : En complément des 300 000 euros versés en 2019, un versement supplémentaire de 900 000 euros.
- Pour la CA Cœur d'Essonne Agglomération : En complément des 1 124 300 euros versés en 2021, un versement supplémentaire de 900 000 euros.

Le SIREDOM et la CA Cœur d'Essonne Agglomération ont réglé l'ensemble des sommes en novembre 2022.

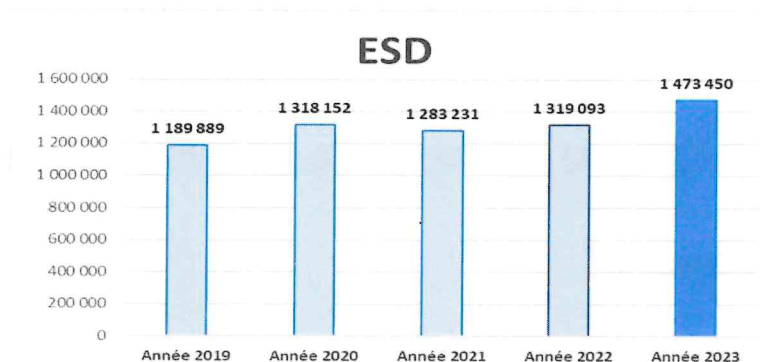
Le SIREDOM a délibéré le 13 décembre 2022 pour demander sa sortie du SITREVA et le SITREVA a délibéré le 20 décembre pour prendre acte et émettre un avis favorable à cette sortie.

Le SIREDOM a réglé le coût de sortie de 1 820 728 € le 28 décembre 2022.

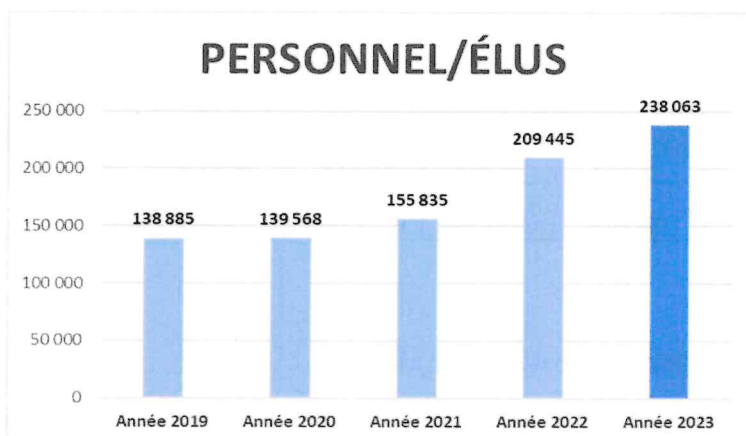
Reste en 2023, aux adhérents du SITREVA de se prononcer dans les 3 mois, soit avant fin 21 mars, pour autoriser cette sortie.

Passé ce délai, et dans l'hypothèse où les conditions seront réunies, un arrêté inter-préfectoral devra être pris pour acter le nouveau périmètre du SITREVA.

En PJ le rappel de la situation du Siredom annexé.



Le forfait a été revalorisé à hauteur de 12 % par la société suivant un indicateur publié par l'INSEE.



Le poste Personnel/Élus est majoré significativement du fait de l'augmentation régulière du SMIC dû à l'inflation et d'une annonce du gouvernement annonçant l'augmentation des cotisations employeurs pour 7 %

3 - LES RECETTES

3-1 Les contributions budgétaires

LE BUDGET GENERAL

Les participations des collectivités adhérentes contribuent au financement des dépenses de fonctionnement, au remboursement de la dette et aux amortissements.

Pour l'exercice 2023, les participations des collectivités membres seront réévaluées du taux d'inflation IPCH. Cet index est celui utilisé pour la revalorisation des bases locatives. Le taux au 31 octobre paru le 15/11, utilisé pour la revalorisation, est de 7,1%. A ceci s'ajoute la prise en charge partielle d'importants travaux. Le calcul des participations tient compte du versement de CITÉO des années N-2 et N-1.

Il a été proposé le montant global des participations à hauteur de 3 159 695 €.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants des participations	2 389 158	2 257 153	2 291 553	2 797 030	3 429 231	3 067 641	3 159 695

3-2 L'évolution des subventions

Dans un objectif de bonne gestion budgétaire, l'élaboration du budget en recettes inclut la recherche de nouveaux financements externes.

Un dossier de subvention a été déposé dans le cadre du « Fond Vert », au titre de la prévention des bio déchets dont l'obligation de tri interviendra au 31/12/2023.

4 - L'ÉVOLUTION ET LA MAITRISE DE LA DETTE

N/C

5- UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE MAIS SOUTENUE PAR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

5-1 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

- Achat de bacs
- Achat de composteurs
- Reprise d'un véhicule utilitaire
- Mise en place de la collecte des bio déchets si obtention du Fond Vert

5-2 VALEUR DES STOCKS

INVENTAIRE CONTENEURS AU 10/02/2023									
	140 L	180L	240 L	360 L	660 L	140 L	240 L	360 L	660 L
Volumes	140 L	180L	240 L	360 L	660 L	140 L	240 L	360 L	660 L
Prix unitaire	35,50 €	35,50 €	34,80 €	51,60 €	135,71 €	35,50 €	34,80 €	51,60 €	135,71 €
Nombres bacs	134	25	124	111	57	116	152	120	62
Total €	4 757,00 €	887,50 €	4 315,20 €	5 727,60 €	7 735,47 €	4 118,00 €	5 289,60 €	6 192,00 €	8 414,02 €

Soit un total de **47 436.39 €**

Il a été proposé au Comité syndical de délibérer afin :

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2023

DE DEBATTRE sur les orientations budgétaires présentées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité prendre acte du rapport d'orientation budgétaire et des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2023.

6 - COMPTE DE GESTION 2022

M. le Président a informé le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de La Ferté-Alais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat en tout point.

M. le Président a précisé que le receveur a transmis au Syndicat son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

M. le Président a proposé d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur de la Ferté-Alais, dont les écritures ci-dessus sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice et il convient :

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures ci-dessous sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, à savoir :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	500 107,83	4 873 107,28	5 373 215,11
Titres de recette émis (b)	108 102,31	3 625 276,53	3 733 378,84
Réductions de titres (c)	0,00	216,32	216,32
Recettes nettes (d = a - c)	108 102,83	3 625 059,96	3 733 162,79
DÉPENSES			
Acquisitions budgétaires totales (e)	500 107,83	4 913 107,28	5 413 215,11
Mandats émis (f)	84 498,14	3 998 311,58	4 082 809,72
Annulations de mandats (g)		23,10	23,10
Dépenses nettes (h = f - g)	84 498,14	3 998 288,48	4 082 786,62
Excédent de dépenses			
(i = h) Exercice	23 603,97		23 603,97
(j = i) Solde		363 258,37	363 258,37

Section de fonctionnement : un déficit de 363 258.37 € sans les résultats antérieurs.

Section d'investissement : un excédent de 23 603.97 € sans les résultats antérieurs.

- De donner pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif retrace les recettes réellement encaissées et les dépenses réellement engagées.

M. le Président a procédé à la lecture du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SIRTOM DU SUD-FRANCIEN - SIRTOM - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 998 287,98	G	3 635 029,61
	Section d'investissement	B	84 498,14	H	108 102,11

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 364 007,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	811 020,87 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 082 786,12	= G+H+I+J	5 918 159,85
--------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 998 287,98	= G+H+K	4 999 036,87
	Section d'investissement	= B+D+F	84 498,14	= H+J+L	919 122,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 082 786,12	= G+H+I+J+K+L	5 918 159,85

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le compte administratif du SIRTOM pour 2022,

Il convient :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2022,
- **De déclarer** toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire,
- **De donner pouvoir** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le président donne la parole au vice-président en charge des finances M. ANNA, avant de quitter la salle.
Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 26 Voix Pour adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

8. APPROBATION DES PARTICIPATIONS DES 4 EPCI

La TEOMI est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée en tenant compte des dépenses et recettes du SIRTOM, du nombre d'habitants, d'une pondération pour les communes ayant un service plus important. La part variable est communiquée par le centre des impôts suivant le principe des impôts à savoir N-1. En début d'année suivante le centre des impôts communique au SIRTOM le montant des participations perçu par les communautés de communes et d'agglomération en lieu et place du SIRTOM. Un ajustement peut donc être fait en fonction du montant appelé par le SIRTOM et le montant perçu par les EPCI.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC2V

La participation de la Communauté de Communes de la CC2V91 pour 15 communes situées sur le territoire du SIRTOM est de **2 158 916 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est de **2 527 045 € (part fixe et part variable)**.

Commune	Participations 2023 : EPCI LES 2 VALLEES								
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Evolution annuelle	Evolution annuelle population	Part Variable 2023 (estimée)	TOTAL 2023
BOIGNEVILLE	31215	55537	25729	37340	38695 €	4%	1%	8530	47225
BOUTIGNY SUR ESSONNE	227772	256418	409467	353670	370941 €	5%	0,4%	53576	424517
BUNO BONNEVAUX	38497	62979	31410	40607	42409 €	4%	1,2%	10722	53131
COURANCES	25448	49643	19812	32081	33113 €	3%	-0,9%	8279	41392
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	21614	45725	10315	27949	28825 €	3%	0,7%	4754	33579
DANNEMOIS	71016	96213	77732	79130	81862 €	3%	0,6%	20151	102013
GIRONVILLE SUR ESSONNE	49199	73917	73119	76181	78585 €	3%	-0,1%	14961	93546
MAISSE	224776	253355	368060	321023	339032 €	6%	1,1%	50799	369831
MILLY LA FORÊT	452961	486580	627797	558312	582069 €	4%	1,4%	95483	677552
MOIGNY SUR ÉCOLE	85063	110569	133055	125380	130033 €	4%	0,1%	23830	153863
MONDEVILLE	56213	81084	67159	74137	78127 €	5%	0,5%	13589	91716
ONCY SUR ÉCOLE	59828	84779	107637	106259	107179 €	1%	-2,2%	21175	128354
PRUNAY SUR ESSONNE	21735	45849	13333	27052	28668 €	6%	1,0%	6819	35487
SOISY SUR ÉCOLE	117704	143928	159503	152581	158291 €	4%	0,2%	22805	181096
VIDELLES	43719	68316	52043	59171	61088 €	3%	-0,7%	12656	73744
	1526760	1914872	2176173	2070672	2158916 €	4%		368129	2527045

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 2 527 045 € (dont 2 158 916 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes des 2 Vallées au titre de l'année 2023.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CAESE


La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, pour les 11 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **308 896 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **360 668 € (part fixe et part variable)**.

Commune	Participations 2023 : EPCI ETAMPOIS SUD-ESSONNE								
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Evolution annuelle communale	Evolution annuelle population	Part Variable 2023 (estimée)	TOTAL 2023
BLANDY	7490	8848	14842	12039	12425 €	3%	-0,8%	1809	14234
BOIS HERPIN	5505	6918	8961	8167	8546 €	5%	0,0%	1163	9709
BOUVILLE	42034	72279	57268	64785	67677 €	4%	0,0%	12120	79797
BROUY	10269	10851	17623	12379	13551 €	9%	-4,9%	2012	15563
CHAMPOTTEUX	21306	24201	46832	36757	38846 €	8%	1,4%	6138	44984
LA FORÊT SAINTE CROIX	13944	15084	21153	17431	17217 €	-1%	-0,6%	2500	19717
MAROLLES EN BEAUCE	14000	14652	30677	24937	25239 €	1%	-2,1%	3601	28840
MESPUITS	13101	14854	26820	21908	24046 €	10%	5,1%	3538	27584
PUISELET LE MARAIS	18392	23840	30413	24224	26195 €	8%	3,2%	5264	31459
ROINVILLIERS	7198	7448	14115	11264	11220 €	0%	-4,5%	1766	12986
VALPUISEAUX	42245	49326	75500	61618	63934 €	4%	0,8%	11861	75795
	195484	248339	344204	295510	308896 €	5%		51772	360668

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 360 668 € (dont 308 896 € pour la part fixe) à verser par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre de l'année 2023.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU PAYS DE NEMOURS**


La participation de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour les 7 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **178 640 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **223 325 € (part fixe et part variable)**,

 Participations 2023 : EPCI PAYS DE NEMOURS									
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Evolution annuelle	Evolution annuelle population	Part Variable 2023 (estimée)	TOTAL 2023
AMPONVILLE	39 139	47 741	39 213	32 535	33 356 €	3%	-0,3%	9 105	42 461
BURCY	18 723	26 462	13 485	13 969	14 667 €	5%	3,5%	3 559	18 226
CHÂTENDY	16 266	24 006	14 801	15 410	16 336 €	6%	0,6%	3 587	19 923
FROMONT	21 437	29 177	24 504	23 865	24 633 €	3%	0,0%	5 513	30 146
GARENTREVILLE	10 808	18 549	7 515	11 102	11 740 €	6%	-0,8%	2 538	14 278
LARCHANT	93 492	101 232	90 116	63 182	65 708 €	4%	1,0%	17 518	83 226
RUMONT	15 537	23 277	9 101	11 928	12 201 €	2%	0,0%	2 865	15 066
	215 402	270 444	198 735	171 991	178 640 €	4%		44 685	223 325

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 223 325 € (dont 178 640 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre de l'année 2023.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC GATINAIS VAL DE LOING**

La participation de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing, pour les 3 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **39 594 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **48 657 € (part fixe et part variable)**,

 Participations 2023 : EPCI GATINAIS VAL DE LOING									
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Evolution annuelle	Evolution annuelle population	Part Variable 2023 (estimée)	TOTAL 2023
ARVILLE	12 577	15 827	13 248	12 579	12 837 €	2%	0,0%	2 293	15 130
ICHY	15 294	18 544	18 999	14 392	15 827 €	10%	3,9%	3 870	19 697
OBSONVILLE	10 606	13 856	11 620	11 264	10 930 €	-3%	-5,1%	2 900	13 830
	38 477	48 227	43 867	38 235	39 594 €	4%		9 063	48 657

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 48 657 € (dont 39 594 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing au titre de l'année 2023.

NOTE POUR LES 4 EPCI :

Le Président informe que le SIREDOM va verser les écotaxes N-2 et N-1 pour un montant total de 658 649.52 € et que cette recette a été prise en compte dans le calcul des participations. L'année de versement prise en compte jusqu'à présent était de N-2. Cette recette N-1 a permis de réduire l'augmentation fiscale passant de + 18 % à + 4 %.

9. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023 DE LA PART VARIABLE

M. le Président a proposé de reconduire et d'adopter la grille tarifaire 2023 sans augmentation des tarifs pour le coût de la part variable, celui du coût de la levée supplémentaire ainsi que le prix du rouleau et le traitement des sacs rouges.

ÉVOLUTION TARIFS PART VARIABLE										
	140 L		240 L		360 L		660 L		SACS ROUGES	
	P V	LEVÉE SUPL	P V	LEVÉE SUPL	P V	LEVÉE SUPL	P V	LEVÉE SUPL	Rouleau	Traitement
2016	15,00 €	1,10 €	26,00 €	2,40 €	39,00 €	3,60 €	71,00 €	6,60 €	5,00 €	9,00 €
2017	15,00 €	1,40 €	26,00 €	2,40 €	39,00 €	3,60 €	71,00 €	6,60 €	5,00 €	9,00 €
2018	15,00 €	1,70 €	26,00 €	2,90 €	39,00 €	4,30 €	71,00 €	7,90 €	5,00 €	9,00 €
2019	15,00 €	1,70 €	26,00 €	2,90 €	39,00 €	4,30 €	71,00 €	7,90 €	5,00 €	9,00 €
2020	16,50 €	3,40 €	28,60 €	5,80 €	42,90 €	8,60 €	78,10 €	15,80 €	5,00 €	10,00 €
2021	20,00 €	3,40 €	34,00 €	5,80 €	51,00 €	8,60 €	94,00 €	15,80 €	5,00 €	10,00 €
2022	20,00 €	3,40 €	34,00 €	5,80 €	51,00 €	8,60 €	94,00 €	15,80 €	5,00 €	10,00 €
2023	20,00 €	3,40 €	34,00 €	5,80 €	51,00 €	8,60 €	94,00 €	15,80 €	5,00 €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité adopte la grille tarifaire 2023.

10. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI " assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières." Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : " les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ".

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : " Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets "assimilés" aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers ".

Cette même circulaire recommande, " si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers (...) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale " (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).

Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origine économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président proposera d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujetti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire.

M. le Président a présenté l'évolution de la grille tarifaire et a proposé une augmentation des tarifs.

ÉVOLUTION TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE AU LITRE		
	Assujettis à la TEOM	Non assujettis à la TEOM
2016	0,0150 €	0,0215 €
2017	0,0150 €	0,0215 €
2018	0,0150 €	0,0215 €
2019	0,0150 €	0,0215 €
2020	0,0165 €	0,0236 €
2021	0,0198 €	0,0308 €
2022	0,0198 €	0,0308 €
2023	0,0217 €	0,0338 €

Vu l'exposé présenté par M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs pour l'année 2023 à compter du 1er janvier 2023.

11. ADOPTION D'UN FORFAIT POUR DÉPLACEMENT SUPPLÉMENTAIRE DU TECHNICIEN

Le SIRTOM assure la prise en charge à ses frais de tous les déplacements chez les usagers concernant le remplacement des bac OM, bac emballage, puçage ou réparation des couvercles, etc...

Lors de la programmation de notre intervention, des consignes précises sont données auprès des usagers, à savoir, sortir les bacs la veille pour une intervention le lendemain. L'intervention est très souvent programmée afin d'assurer le vidage des bacs en fonction de la tournée des communes.

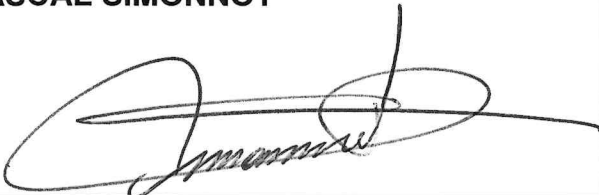
Il convient cependant d'observer que dans la pratique, et cela de plus en plus souvent le technicien du SIRTOM se déplace pour rien et doit reprendre un rendez-vous pour réaliser son intervention, occasionnant des coûts et du temps passé.

Dans cette optique, il semble essentiel de mettre en place un forfait dissuasif dans nos règles régissant la politique des déplacements au sein du territoire et également de rappeler la réglementation en la matière auprès des usagers.

En conséquence, le bureau a proposé de mettre en place un forfait de 50 euros pour déplacement supplémentaire à la charge de l'utilisateur qui lui sera facturé selon les mêmes modalités que la Redevance Spéciale, à savoir l'édition d'une facture dont le règlement sera à l'ordre du trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 26 Voix Pour et une abstention (Mme Touraquet – La Forêt Saint Croix), décide la mise en place d'un forfait d'un montant de 50 € à la charge de l'utilisateur pour déplacement supplémentaire du technicien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 H 45.

Le Président,	Le Secrétaire,
PASCAL SIMONNOT 	DANIEL PESCHEUX 